

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement sur la contre-allée Condorcet et le boulevard Carnot, en raison de l'installation du Marché de Noël, du 5 au 8 décembre 2024.

Réf. : ST-24/328

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant que l'Office du Tourisme de Bourg-la-Reine organise avec la Ville de Bourg-la-Reine l'installation d'un Marché de Noël sur la Place Condorcet, du 5 au 8 décembre 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer l'installation et le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur la contre-allée Condorcet et sur le boulevard Carnot, du 5 au 8 décembre 2024 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du vendredi 6 au dimanche 8 décembre 2024 inclus, l'Office du Tourisme de Bourg-la-Reine est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation du Marché de Noël sur la Place Condorcet.

Article 2 : Pour permettre l'installation et le bon déroulement du Marché de Noël sur la Place Condorcet, par l'Office du Tourisme de Bourg-la-Reine, la circulation et le stationnement seront réglementés, du jeudi 5 décembre à 7h au dimanche 8 décembre 2024 à 21h, comme suit :

Contre-allée Condorcet :

- Le jeudi 5 décembre de 7h à 18h et le dimanche 8 décembre de 17h à 21h, la circulation sera interdite à tous véhicules à l'exception de ceux liés aux opérations de montage et démontage de la manifestation,
- du jeudi 5 décembre à 7h au dimanche 8 décembre à 21h, le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route sur l'ensemble de la contre-allée Condorcet, des deux côtés de la voie, à l'exception des véhicules liés à la manifestation.

Boulevard Carnot, entre l'avenue de la République et la rue Carrière Marlé :

- du jeudi 5 décembre à 14h au dimanche 8 décembre à 20h, le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route sur le boulevard Carnot et dans la contre-allée Carnot, à l'exception des véhicules liés à la manifestation, munis d'un macaron délivré par la Ville de Bourg-la-Reine.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 : L'affichage de l'arrêté sera effectué 48 heures avant le début de la manifestation par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Gallieni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Office du Tourisme de Bourg-la-Reine ;

Bourg-la-Reine, le 13 novembre 2024

Pour ampliation,
Pour le Maire



Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 25 NOV. 2024